

4124 - Prévention et dépistage

**Proposition d'attribution de subventions
en faveur d'associations œuvrant dans
le domaine de la prévention des cancers**

Rapport n° CP/2016/490

Service gestionnaire :

G2-Actions de prévention sanitaire

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la prévention des cancers et d'approuver les projets de conventions correspondants.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions en faveur d'associations figurant dans le tableau joint en annexe.

L'Association pour le Dépistage du Cancer Colorectal en Alsace (ADECA Alsace), l'Association pour le Dépistage des Maladies du Sein en Alsace (ADEMAS), et l'Association pour la prévention du cancer du col de l'utérus (EVE), œuvrent depuis de nombreuses années respectivement dans le domaine de la prévention des cancers colorectal, du sein et du col de l'utérus.

Elles sont soutenues, depuis leur création, par le Département dans le cadre de sa participation à la mise en œuvre des programmes de dépistage qui répondent à des priorités de santé publique au profit de la population alsacienne particulièrement touchée par ces affections.

Les trois campagnes sont reconnues comme étant de qualité et répondent à tous les critères techniques attendus.

Le dépistage précoce permet ainsi de diminuer la mortalité par ces cancers.

Les projets de conventions annuelles d'objectifs et de moyens annexés au rapport se proposent de préciser les actions à réaliser compte tenu de l'attribution de ces subventions de fonctionnement (campagne d'information, dépistage,...).

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 296 166,00 € :

- **104 000,00 € pour ADECA Alsace,**
- **128 100,00 € pour ADEMAs,**
- **64 066,00 € pour EVE.**

Il est rappelé que la politique menée par le Département pour la prévention des cancers, s'inscrit dans le cadre de la convention conclue avec l'union régionale des assurances maladie le 14 juin 2005, conformément aux dispositions de l'article L. 1423-2 du code de la santé publique.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15225	65-6574-42	296 500,00 €	296 500,00 €	296 166,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président

- décide d'attribuer des subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la prévention des cancers colorectal, du sein et du col de l'utérus pour un montant total de 296 166,00 € pour l'exercice budgétaire 2016 comme suit :

- une subvention de 104 000,00 € à l'association ADECA Alsace,*
- une subvention de 128 100,00 € à l'association ADEMAS,*
- une subvention de 64 066,00 € à l'association EVE,*

- approuve les termes des projets de conventions d'objectifs et de moyens afférentes à l'attribution des 3 subventions précitées, joints en annexe, et autorise le président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY